

Commune de Saint-Augustin

Séance du conseil municipal du 22 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, SIMON Sylvie, LARRIEU Freddy, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, JOUAN Patrick, BERNARD-BARTHE Pierre.

Absents excusés : MM. MAISON Edwige, FOURETS Jean-David, ARNOULT Christian ayant donné pouvoir à Francis HERBERT,

Absents : MM. RENEIX Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2019-48 Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2019

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019.

2019-49 Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2019

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019.

Domaine et patrimoine

2019-50 Acquisition propriété consorts BOUCHER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette propriété est incluse dans le périmètre géré par l'Etablissement Public Foncier. Celui-ci, conformément à la convention opérationnelle n° CP 17-14-031 et son avenant n° 1, a transmis une demande d'autorisation pour son acquisition. Il s'agit des parcelles AI 5 et AI 6 située 3 rue de la Cure entre la mairie et la salle des fêtes.

La vente aura lieu moyennant le prix de 150 000 € hors frais.

Considérant la provision inscrite au budget primitif 2019 en opération réserves foncières, Monsieur le Maire propose d'acquérir directement cette propriété et d'éviter ainsi à la commune de supporter les frais de TVA et autres frais annexes au moment du rachat.

Il ajoute que l'Etablissement Public Foncier a donné un accord de principe.

Le Conseil Municipal, considérant ce qui précède, DECIDE par 11 voix Pour :

- D'acquérir directement la propriété des consorts BOUCHER cadastrée AI 5 et AI 6 située 3 rue de la Cure à Saint-Augustin pour un montant de 150 000 euros hors frais d'acte et divers,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente

2019-51 Offre d'achat du local communal 39 C rue du Centre

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'une offre d'achat présentée par Madame DUMAS, gérante de l'agence immobilière. Elle est locataire de la commune et occupe le local situé au 39 C rue du Centre qu'elle propose d'acquérir à hauteur de 40 000 € maximum.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix POUR et une abstention (JOUAN) de garder le local situé 39 C rue du Centre dans la propriété communale et, par conséquent, de donner un avis défavorable à l'offre d'achat de Madame DUMAS.

Finances communales – contributions budgétaires

2019-52 Convention de remboursement reprise éclairage entrée agglomération RD 145 côté ETAULES

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public en 2017, dans le cadre du chantier suivant :

- Dossier n° EP311-1012 – Reprise éclairage entrée agglomération RD 145 côté ETAULES (6 candélabres)

Le coût des travaux est de 11 539.80 €. La participation du SDEER étant de 50%, il reste 5 769.90 € à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- d'un remboursement en cinq annuités de la somme de 5 769.90 € dont la première échéance interviendra le 1^{er} septembre 2019 et la dernière le 1^{er} septembre 2023.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir.

2019-53 Convention de remboursement complément éclairage public rues du Centre – Bas-Charosson

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public en 2017, dans le cadre du chantier suivant :

- Dossier n° EP311-1017 – complément d'éclairage public rue du centre (complément 100 m réseau)

- Dossier n° EP311-1020 – complément d'éclairage public rue Bas-Charosson (1 lanterne sur poteau et 1 candélabre)

Le coût des travaux est de 4 290.28 €. La participation du SDEER étant de 50%, il reste 2 145.14 € à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- d'un remboursement en cinq annuités de la somme de 2 145.14 € dont la première échéance interviendra le 1^{er} février 2020 et la dernière le 1^{er} février 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir.

2019-54 Demande de subvention 2019 de l'association Parrainage 17

Monsieur le Maire informe les membres présents que la présidente de l'association Parrainage 17 domiciliée à LAGORD a transmis une demande complète afin d'obtenir une subvention s'élevant à 125 € pour l'année en cours.

Il rappelle que cette association est un réseau charentais de solidarité qui favorise le vivre ensemble et l'entraide de proximité notamment en termes de prévenance, prévention et de protection de l'enfant.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR,

- d'octroyer une subvention de 60 € à l'association Parrainage 17
- d'autoriser le maire à verser cette somme par mandat administratif de l'article comptable 6574 (Subv.fonct.aux asso. et autres pers. de droits privé).

Libertés publiques et pouvoirs de police

2019-55 Modification du règlement intérieur du marché communal

Monsieur le Maire explique qu'en réunion du 8 avril dernier avec les commerçants du centre-bourg, les commerçants du marché ont souhaité que le règlement intérieur concernant son fonctionnement soit modifié, à savoir :

ARTICLE 1 : Localisation

Cet arrêté s'applique au marché situé place Jean MOULIN à SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER et sur l'espace arboré attenant.

Ce marché est réservé à la vente au détail de produits alimentaires et non alimentaires.

La vente est interdite en dehors des emplacements affectés à cet usage.

Il s'agirait de ne plus faire mention des produits locaux ou artisanaux.

Dans l'article 5 : ... Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante. A contrario, le Maire peut refuser un emplacement à un commerçant exerçant une activité surreprésentée.

Les emplacements à la journée sont attribués par tirage au sort organisé par le placier sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR,

- de modifier le règlement intérieur du marché communal comme suit :

ARTICLE 1 : Localisation

Cet arrêté s'applique au marché situé place Jean MOULIN à SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER et sur l'espace arboré attenant.

Ce marché est réservé à la vente au détail de produits alimentaires et non alimentaires.

La vente est interdite en dehors des emplacements affectés à cet usage.

Dans l'article 5 : ... Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante. A contrario, le Maire peut refuser un emplacement à un commerçant exerçant une activité surreprésentée.

Les emplacements à la journée sont attribués par tirage au sort organisé par le placier sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

- d'autoriser le Maire à procéder aux modifications nécessaires du document officiel.

Libertés publiques et pouvoirs de police

2019-56 Règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-015 du 20 février 2019 portant création d'une bibliothèque municipale à régie directe.

La structure est prête à ouvrir à compter du 28 mai 2019.

Monsieur le Maire, Madame PREAU et les bénévoles ont travaillé sur un règlement intérieur qui précise les droits et devoirs des emprunteurs.

Celui-ci est présenté à l'assemblée délibérante et soumis à son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR,

- D'approuver le règlement intérieur présenté
- D'autoriser le Maire à le signer et le transmettre aux adhérents

Domaines de compétence – Environnement

2019-57 Procédure d'enregistrement d'une installation classée – Unité de méthanisation agricole LE CHAY

La Société SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES a déposé une demande d'enregistrement le 17 mai 2018 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole de matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune de LE CHAY.

Une enquête publique est en cours à la mairie de cette commune depuis le 13 mai et sera clôturée le 10 juin prochain.

En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Saint-Augustin est concernée par le plan d'épandage ou les risques ou inconvénients dont l'établissement peut être la source. A ce titre le Conseil Municipal doit être consulté et émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après étude du projet, DECIDE par 11 voix POUR,

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'installation classée présentée par la SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES relative à la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole des matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune du Chay,
- De ne pas permettre l'épandage du digestat de méthanisation sur les terres du marais doux, des bassins versants et à proximité de zones urbaines.

2019-58 Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2018

Les dispositions du Code de l'éducation et du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 27 novembre 2018, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €. Ce montant est identique depuis 2010.

Par circulaire du 3 décembre 2018, Monsieur le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, suivant les recommandations du comité des finances locales a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2018 soit identique à celui de 2017.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2018 s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)
- Taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Le Conseil municipal, DECIDE par 11 voix POUR de fixer le montant de l'indemnité représentative comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)
- Taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Domaines de compétence – Autres

2019-59 Convention CAF déclaration d'activité et financière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le maire explique à l'assemblée que la collectivité est gestionnaire d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre des services périscolaires (pause méridienne – temps de garderie). Elle est donc partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales et bénéficie à ce titre de la prestation de service (aide financière au fonctionnement).

La convention de partenariat prévoit l'utilisation, sur la plateforme dédiée, du module « Mon compte partenaire » afin d'accéder au service des aides financières action sociale (Afas). Ce portail permet la déclaration en ligne de l'activité des structures. Son accès est sécurisé et doit faire l'objet d'une convention laquelle est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les membres présents, après étude, DECIDE par 11 voix POUR d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant l'utilisation du module « Mon compte partenaire » afin d'accéder au service des aides financières action sociale (Afas)

2019-60 Soutien au service public de l'Office National des Forêts

L'intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts a décidé de saisir les communes concernées par leurs missions. Depuis sa création en 1964 cette entité gère de manière durable les forêts communales et sectionales ainsi que les forêts de l'état.

Son modèle économique n'est plus viable principalement à cause de la baisse des recettes et la hausse des charges (conféré la note en votre possession).

L'ONF a dû supprimer des emplois, développer ses activités commerciales au détriment de ses missions originelles et s'endetter lourdement.

Les propositions faites à l'état par la mission inter ministérielle pourrait entraîner, si elles sont retenues, la « fin du service public de l'ONF.

Le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN DECIDE par 11 voix POUR de réaffirmer son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office national des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités, Citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion du son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Affiché le 3 juin 2019

Le Maire, F. HERBERT